

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud BERTUCAT, gérant de l'établissement « Maison BERTUCAT », pour l'occupation du parking situé 4 Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy, le 22 juin 2024 à l'occasion d'une journée « portes ouvertes » ;

Considérant qu'à l'occasion de la journée « portes ouvertes » de l'établissement « Maison BERTUCAT » le 22 juin 2024, un showroom voitures, une buvette, un groupe de musiciens et un point restauration seront installés sur le parking situé 4 Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé 4 Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy, le samedi 22 juin 2024 ;

-ARRETE-

Article 1 : Le samedi 22 juin 2024, Monsieur Arnaud BERTUCAT, gérant de l'établissement « Maison BERTUCAT », est autorisé, à l'occasion de la journée « portes ouvertes » du commerce « L'univers du vin – Maison Bertucat » situé 2 Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy :

- à occuper le parking communal situé 4 Rue de Saint Prix,
- à y installer un point restauration, une buvette et des musiciens,
- à y exposer des véhicules du garage « BDR Automobiles ».

Article 2 : Le samedi 22 juin 2024, de 16 heures à 23 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés sont interdits :

- Sur le parking situé 4 Rue de Saint Prix, à proximité du commerce « L'univers du vin – Maison Bertucat ».

Article 3 : Les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de « BDR Automobiles »,
- aux véhicules de la SCI Bourbon Immobilier,
- aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 4 : Le samedi 22 juin 2024, entre 16 heures et 23 heures, les installations temporaires mises en place par Monsieur Arnaud BERTUCAT, dans le cadre des animations liées aux « portes ouvertes » du commerce « L'univers du vin – Maison Bertucat », ainsi que les véhicules exposés par « BDR Automobiles » ne doivent pas bloquer l'accès aux locaux annexes de la SCI Bourbon Immobilier.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
--

ARRÊTÉ

Article 5 : Les usagers ainsi que les riverains doivent se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie, qui peuvent prendre toutes dispositions nécessaires comportant certaines modifications aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) est mise en place et entretenue par Monsieur Arnaud BERTUCAT, là où il y en aura nécessité.

Article 7 : Les dispositions définies par les articles 1 à 5 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur Arnaud BERTUCAT, gérant de l'établissement « Maison BERTUCAT » prend toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident pendant l'occupation du parking communal situé 4 Rue de Saint Prix et doit souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir sa responsabilité à l'égard des tiers.

Article 9 : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de la journée « portes ouvertes » du commerce « L'univers du vin – Maison Bertucat ». Monsieur Arnaud BERTUCAT, gérant de l'établissement « Maison BERTUCAT » supporte ces mêmes risques et est assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la mairie, 24 heures au moins avant cette journée « portes ouvertes ».

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 12 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale, Monsieur Arnaud BERTUCAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 23 avril 2024
Édith Gueugneau
Maire

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

